CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

PRESENTS: Mme Martine BOUCHER, MM. Philippe BOULESTEIX, Thierry BRISSAUD, Mme Marie-Christine CANDELA, M Michel DAVID, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, MM. Jean Marc GABOUTY, Alain GAUDUFFE, Mmes Dominique GREGOIRE, Evelyne GUERINEAU, Brigitte HULIN, Marie-Claude LAINEZ, Sophie LAMBERT, M. Sébastien LARCHER, Mme Maria LARRIEU, Melle Anne-Sophie MORLIERAS, MM. Philippe PECHER, Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Gérard RENOU, Jack SALLE, Mmes Pascale SAINTILLAN, Marie-Pierre SCHNEIDER, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Gilles TOULZA.

ABSENTS: M. André DELUC (Proc à M. TOULZA), M. Claude SAMUEL.

Secrétaire: Anne-Sophie MORLIERAS

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2009 a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Mise en œuvre pratique du Développement Durable sur le territoire communal Création d'un groupe de travail.
- Aménagement du chemin de Barbesèche Indemnité due à Madame BAZAC-BILLAUD pour l'instauration d'une servitude dans sa propriété.
- Acquisition à Monsieur BASTIN LAVAUZELLE d'un terrain d'une superficie de 1ha 23a 58ca sis 62, route du Rouzeix.
- Accession sociale à la propriété Adhésion au dispositif du PASS-FONCIER.
- Travaux d'assainissement du secteur de la Garde Nord (réseau eaux usées) –
 Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises Lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.
- Travaux d'assainissement du secteur Lajoux La Petite Lande (réseaux eaux usées 1ère tranche) Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises Lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.
- Assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif.
- Aménagement foncier du territoire communal Compétence exercée par le Département.
- Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.
- Subvention exceptionnelle à l'A.C.C.A. de COUZEIX.
- Décisions modificatives n°1 pour les budgets Communal, Eau et Assainissement.

- Demandes de subventions :
 - Travaux d'élargissement, de renforcement et de réfection de la route du Puy Dieu.
 - Construction d'une voie nouvelle entre la rue des Cordiers et la Route Départementale n°35 (Rue de Texonnièras).
 - Aménagement d'un parking Allée du Stade.
- Renouvellement de demandes de subventions :
 - Réhabilitation du Château d'eau de Bosmathé.
 - Assainissement du secteur du Puy Dieu.
 - Assainissement de la rue du Moulin du Gué et de l'Impasse du Mas Sarrazin.
 - Assainissement du secteur des Planchettes.
 - Assainissement du secteur Lajoux La Petite Lande.
 - Réalisation d'une station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux en lieu et place du décanteur – digesteur de Lajoux.
 - Aménagement du nouveau cimetière.
 - Réfection des trottoirs de l'Avenue de Limoges entre la rue de la Croix de la Mission et les virages Sud (2^{ème} tranche).
 - Restructuration du Centre Bourg 2ème tranche (déhanchement de l'Avenue de Limoges).
- Délibérations diverses.

Arrivée de Madame Maria LARRIEU à 19H15.

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier à Madame le Préfet au sujet de l'éventuelle implantation du Centre Pénitentiaire sur le site du Mas de l'Age. Un exemplaire de cette lettre est remis à chaque Conseiller Municipal.

Madame SCHNEIDER demande à Monsieur GABOUTY s'il a eu des contacts avec sa collègue, Maire d'UZERCHE, pour connaître les avantages et les inconvénients pour une Commune d'une telle implantation.

Monsieur le Maire précise que des échanges sur ce sujet ont eu lieu au niveau des Directeurs Généraux des Services et que finalement le seul intérêt pour la Commune résiderait en une augmentation très significative de la consommation d'eau (+ 100.000 m³ à UZERCHE).

En outre, Monsieur GABOUTY estime que les Communes d'UZERCHE et de COUZEIX n'ont probablement pas les mêmes perspectives de développement.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que le Centre Pénitencier prévu sur l'agglomération de LIMOGES doit être à la fois Maison d'Arrêt et Centre de Détention ; or, une Maison d'Arrêt ne peut pas être éloignée d'un Tribunal.

Monsieur GABOUTY précise que pour l'instant il n'a pris aucun contact direct au niveau du Ministère et se dit preneur de compléments d'informations ou d'arguments nouveaux qui ne figureraient dans le courrier adressé au Préfet. Enfin, il indique que ce même courrier a été communiqué, pour information, à Monsieur Alain RODET.

- Toujours sur ce même site du Mas de l'Age, les services de l'Etat ont prévu d'installer l'un des centres de vaccination contre la grippe A (H1N1). Il est prévu pour accueillir potentiellement une population de 5.5000 habitants.
- Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Assemblée Générale de l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne aura lieu samedi 17 octobre à 9 heures à l'Hôtel de Ville de LIMOGES. Les Conseillers Municipaux qui souhaitent y assister et s'inscrire au repas qui clôturera cette Assemblée Générale sont invités à se faire connaître auprès de François FABRE.

Pour le repas une somme de 15 € devra être acquittée au moment de l'inscription.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière 2009, les Communes de CHAPTELAT – COUZEIX et FEYTIAT organiseront chacune une soirée Code la Route. Pour CHAPTELAT – COUZEIX elle est prévue à COUZEIX au Centre Culturel Municipal le mardi 6 octobre à partir de 19H30.

Les finalistes se retrouveront à FEYTIAT le mercredi 14 octobre.

Inscrivez-vous rapidement dans le collège des Elus. Les bulletins d'inscription sont à remettre au secrétariat de la Mairie dans les meilleurs délais.

- La réception des travaux d'aménagement du carrefour « Bleu de Ciel » est prévue demain mardi 29 Septembre à 14H00.
- Les travaux visant à la neutralisation de l'eau potable se terminent. La mise en service des deux stations interviendra aux environs du 15 octobre.

Madame SCHNEIDER demande si c'est bien les travaux du SYTEPOL qui ont débuté juste avant sur le pont de l'Aurence.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et évoque les conditions dans lesquelles la propriété GIMENEZ sera raccordée au réseau d'eau potable. En revanche, faute de moyens financiers le Rucher des Biards ne pourra pas pour l'instant assurer le raccordement en eau potable de ses bâtiments.

<u>II – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES</u> L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par arrêté en date du 26 juin 2009 il a été intégré dans le contrat d'assurances de la Commune « flotte automobile » un véhicule FORD TRANSIT ayant fait l'objet d'une récente acquisition.

Par arrêté en date du 3 juillet 2009 il a été conclu 2 avenants avec l'entreprise VEOLIA dans le cadre du marché signé avec cette entreprise pour les travaux de neutralisation de l'eau potable/

- avenant n°1: tranche ferme (station de Vergnolle), installation d'un chariot et d'un palan électriques à la place d'un chariot et d'un palan manuels. Les travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 4.991,60 € H.T. Le montant du marché passe de 242.135 € H.T. à 247.126,60 € H.T. soit une augmentation de + 2.06%.
- <u>avenant n°2</u>: tranche conditionnelle (station de Coyol même objet Les travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 3.137,10 € H.T. Le montant du marché passe de 210.440 € H.T. à 213.577,10 € H.T. soit une augmentation de +4,35% par rapport au montant du marché initial qui était de 204.671 € H.T.

Par arrêté en date du 6 juillet 2009 il a été conclu avec la Société ASSILOG un contrat d'assistance et de maintenance sur les équipements informatiques des différents services municipaux.

Le coût du contrat est de 2.140 € H.T. pour 150 points qui seront décomptés lors des interventions suivant un barème prévu au contrat.

⇔ Par arrêté en date du 16 juillet 2009 il a été loué à Monsieur et Madame BERGOGNE la maison, sise 15 rue Martial Drouet, qua la Commune a acquise le 21 mars 2009 aux consorts DELAGE.
Le montant du loyer mensuel est maintenu à 292,89 €.

Par arrêté en date du 24 juillet 2009, 3 emprunts ont été contractés auprès du Crédit Mutuel pour les budgets communal (700.000 € sur 15 ans), Eau (220.000 € sur 20 ans) et Assainissement (130.000 € sur 20 ans). Les conditions sont quasiment identiques pour les 3 prêts hormis la marge.

Elles sont les suivantes :

- Prêt à taux variable.
- Index EURIBOR 3 mois + marge 0,65 (Budget communal) et 0,67 (Budgets Eau et Assainissement).
- Echéances trimestrielles.
- Commission et frais de dossier : néant.

Par arrêté en date du 3 septembre 2009 un marché a été attribué à l'Entreprise SANICENTRE dans le cadre d'une procédure adaptée pour des tests et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement des eaux usées du Village de Buxerolles. Le montant de ce marché est de 5.093,70 € H.T. (6.092,07 € T.T.C.).

III - MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur GABOUTY précise qu'il doit s'agir d'une commission extra municipale. Elle comprendra un nombre restreint d'élus et des personnalités qualifiées. Pour être efficace cette commission ne devra pas réunir un nombre trop important de membres (une quinzaine de personnes avec 4 ou 5 élus).

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà eu des contacts avec des personnes intéressées par le sujet.

Madame DESCARD-NICOL demande vers qui diriger des concitoyens non élus qui souhaiteraient participer aux travaux de la commission.

Monsieur GABOUTY répond qu'il faut les mettre en relation avec la Mairie et poursuit en insistant sur le fait qu'il convenait d'associer des personnes ayant bien évidemment des idées, mais pouvant aussi justifier d'expériences et si possible apporter au plan technique.

Il cite alors Monsieur Sébastien GENEST, responsable de l'entreprise « Des Racines aux Branches » et qui a été, peut-être l'est-il encore, Président national de France NATURE ENVIRONNEMENT.

Pour conclure, Monsieur le Maire donne quelques exemples de sujets sur lesquels le groupe de travail pourrait réfléchir et faire des propositions (panneaux solaires ou photovoltaïques, protection de l'espace naturel le long du ruisseau du Mas-Gigou ...).

Monsieur GABOUTY s'engage à informer régulièrement le Conseil Municipal sur la mise en route et le fonctionnement de ce groupe de travail.

Arrivée de Madame Pascale SAINTILLAN à 19H45.

<u>Délibération</u>

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les initiatives prises à l'échelle mondiale mais aussi au niveau national pour faire émerger le concept de Développement Durable. Celui-ci repose sur un ensemble de recommandations concrètes qui elles-mêmes s'appuient sur trois piliers fondateurs : le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement grâce à une gestion économe des ressources naturelles. Les collectivités Locales, et notamment les Communes, ont un rôle essentiel à jouer dans cette démarche du fait de la transversalité de leurs compétences.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un groupe de travail dont le rôle sera d'approfondir l'approche au plan local du développement durable.

Ce groupe de réflexion, composé majoritairement de personnalités qualifiées et de quelques élus, aura, auprès du Conseil Municipal, une triple mission de <u>diagnostic</u> sur l'existant, <u>d'avis</u> à émettre sur les dossiers dont il sera saisi (P.L.U., déchets, aménagement des espaces naturels, économies d'énergie ...) ou de libre proposition sur des thèmes qu'il pourra choisir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- accepte la mise en place d'un groupe de travail sur le développement durable appliqué à la Commune.
- mandate le Maire pour solliciter les personnalités qualifiées appelées à intégrer ce groupe de travail dont la composition définitive fera l'objet d'un arrêté municipal.
- désigne les élus suivants pour siéger au sein de cette nouvelle instance :

Titulaires	Suppléants
Michel PETINIOT	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Jack SALLE	Sophie LAMBERT
Michel DAVID	Philippe BOULESTEIX
Sébastien LARCHER	Marie-Pierre SCHNEIDIER

Adoptée à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BARBESECHE - INDEMNITE DUE A MADAME BAZAC-BILLAUD POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DANS SA PROPRIETE

Délibération

Monsieur SALLE rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2008, il a été instauré dans un terrain appartenant à Madame Geneviève BAZAC-BILLAUD une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Barbesèche.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, il convient d'arrêter le montant de l'indemnité due à Madame BAZAC-BILLAUD.

Monsieur SALLE détaille ensuite les modalités de calcul de cette indemnité qui est égale au produit de la superficie de la servitude par la valeur du terrain affecté du taux de 40%. Une partie du terrain est située en zone constructible et l'autre en zone non constructible.

	Terrain constructible	Terrain non constructible	
<u>'</u>			

Longueur de la servitude	75 mètres	64 mètres
Largeur de la servitude	4 mètres	4 mètres
Valeur du terrain (accepté par la propriétaire)	15 €/mètre	1 €/mètre

Calcul de l'indemnité

- (75m X 4m X 15 €	() X 40% =1.800,00 €
- (64m X 4m X 1 €)	X 40 % = <u>102,40 €</u>
,	1.902.40 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

- d'indemniser Madame BAZAC-BILLAUD suite à l'instauration dans un terrain lui appartenant d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Barbesèche.
- d'accepter le montant de l'indemnité et de l'arrêter à la somme de 1.902,40 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant à établir sur le budget assainissement.

Adoptée à l'unanimité

V – ACQUISITION A MONSIEUR BASTIN –LAVAUZELLE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 1HA 23A 58CA SIS 62 ROUTE DU ROUZEIX

Retiré de l'ordre du jour.

VI – ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – ADHESION AU DISPOSITIF DU PASS-FONCIER

Madame SCHNEIDER demande si ces logements rentreront dans le quota des logements sociaux de la loi SRU.

Monsieur GABOUTY lui répond par la négative.

Monsieur LARCHER souhaite connaître le devenir des lots affectés au PASS FONCIER qui ne seraient pas vendus au 31 décembre 2010.

Monsieur DAVID précise qu'il n'est pas prévu d'affecter précisément des lots dans les lotissements au dispositif du PASS FONCIER. Il conviendra plutôt d'allouer à des opérations de lotissement ou de construction d'immeubles clairement identifiées un certain nombre de PASS FONCIER sans aller au-delà au niveau de la précision.

Monsieur TOULZA demande si le PASS FONCIER ne concerne que les maisons individuelles.

Monsieur DAVID précise que l'habitat collectif peut également en bénéficier. S'agissant du projet « Le CAPITOLE » il indique qu'il reviendra à la Communauté de Communes de prendre en charge les subventions à verser aux accédants à la propriété.

Monsieur DAVID poursuit en estimant que ce dispositif du PASS FONCIER est à « manier » avec précaution en sachant que les Promoteurs ne manqueront pas de l'utiliser comme argument de vente.

Monsieur TOULZA fait observer que la revalorisation du terrain dans le temps peut poser des difficultés financières aux accédants en fin d'opération.

Monsieur DAVID rappelle que les principaux avantages du PASS FONCIER résident dans le doublement du prêt à taux zéro et dans l'application du taux réduit de TVA à 5,5% pour les ventes de logements.

Madame DESCARD-NICOL souhaite connaître l'incidence du PASS FONCIER en matière d'impôts locaux, notamment en ce qui concerne le terrain dont l'accédant ne sera pas immédiatement propriétaire.

Monsieur DAVID rappelle qu'il appartient généralement au propriétaire de payer les taxes foncières. A priori, l'accédant ne supportera pas tout de suite la taxe foncière non bâtie qui est en principe d'un faible montant.

Monsieur PIEULHET demande si des garanties ont été prévues pour faire face aux différents aléas que peuvent rencontrer les familles bénéficiaires d'un PASS FONCIER (divorce, chômage, décès ...).

Monsieur DAVID indique que le dispositif prévoit des garanties de rachat du logement et de relogement pour les accédants en difficultés et précise qu'à tout moment un PASS FONCIER peut être racheté par ces derniers.

Monsieur GABOUTY conclut en estimant que 12 PASS FONCIER sur la Commune est un nombre qui paraît raisonnable et supportable et que le dispositif semble particulièrement intéressant pour des jeunes couples qui veulent accéder à la propriété.

Délibération

Monsieur DAVID présente au Conseil Municipal le dispositif du PASS-FONCIER mis en place en septembre 2006 par l'Etat et les partenaires sociaux du 1% logement pour aider à l'accession à la propriété de logements neufs les ménages à revenus modestes.

Le PASS-FONCIER, qui favorise la mixité sociale, est un mécanisme de portage financier sur 25 ans de la charge foncière d'une acquisition immobilière neuve réalisée par des ménages primo-accédant dont les revenus sont inférieurs aux plafonds PSLA (prêt social location accession).

Le PASS-FONCIER, que l'acquéreur peut racheter à tout moment, permet une accession sociale à la propriété ; le dispositif, parfaitement adapté au plan de relance de l'économie, offre aux Collectivités Territoriales la possibilité d'accompagner une politique de développement de l'habitat.

A ce jour deux montages juridiques et financiers cohabitent. :

- Le bail à construction à destination uniquement des accessions en habitat individuel.
- Le prêt différé utilisable à la fois pour de l'accession en habitat individuel mais aussi collectif.

Monsieur DAVID précise que les ventes de logements à des bénéficiaires d'un PASS-FONCIER sont assujetties au taux réduit de T.V.A. à 5,5% dès lors que ces ventes sont « engagées » avant le 31 décembre 2010.

Par « engagement », il convient d'entendre la date de signature par l'accédant de la décision du collecteur 1% logement d'octroyer le PASS-FONCIER.

Monsieur DAVID poursuit en expliquant que l'une des conditions à la mise en place d'un PASS-FONCIER réside dans l'engagement de la Commune à allouer à l'accédant une subvention de 3.000 ou de 4.000 € en fonction du nombre de personnes appelées à occuper le logement. A noter que l'Etat accorde à la Commune une compensation financière dont le montant est égal à la différence entre la subvention allouée par la Commune (3.000 ou 4.000 €) et la somme de 2.000 €.

Monsieur DAVID propose d'accompagner les ménages respectant les plafonds de ressources PSLA et qui souhaitent accéder à la propriété en adhérant au dispositif du PASS-FONCIER, de donner mandat à HABITAT 1% LIMOUSIN, collecteur du 1% logement et de limiter à 12 le nombre d'opérations éligibles sur les exercices 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré,

décide:

- **1-** d'adhérer au dispositif du PASS-FONCIER et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglementaire avec HABITAT 1% LIMOUSIN.
- 2- de limiter à 12 le nombre d'opérations éligibles au PASS-FONCIER pour les exercices 2009 et 2010.
- 3- d'allouer à chaque accédant à la propriété bénéficiant d'un PASS-FONCIER une subvention de 3.000 ou de 4.000 € en fonction de la composition de la famille et à signer tout document à intervenir dans la mise en place de ce dispositif.
- **4-** de prévoir aux budgets des exercices 2009 et 2010 les crédits nécessaires au versement des subventions communales.

VII – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA GARDE NORD (RESEAU EAUX USEES) – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur LARCHER demande si les eaux pluviales seront également collectées.

Monsieur GABOUTY précise qu'en zone non urbaine les eaux pluviales ne sont pas canalisées mais dirigées au fossé.

Délibération

Monsieur PETINIOT présente au Conseil Municipal le projet élaboré par le bureau d'études ACTREAD Environnement en vue de l'assainissement du secteur de la Garde-Nord (réseau eaux usées) ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

Le projet prévoit la pose d'un collecteur de \varnothing 200mm sur une longueur d'environ 400 mètres principalement sous voirie communale et la mise en place de 9 regards de \varnothing 1.000mm.

Le nombre de raccordement est estimé à 12.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 63.720,00 € H.T. (76.209,12 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **1-** d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux d'assainissement du secteur de La Garde-Nord.
- **2-** d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence des entreprises suivant la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux disante.

Adoptée à l'unanimité

VIII – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR LAJOUX – LA PETITE LANDE (RESEAU EAUX USEES – 1ERE TRANCHE) – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur BRISSAUD s'inquiète du raccordement de pavillons supplémentaires sur le réseau qui est raccordé au décanteur – digesteur de Lajoux dont le fonctionnement actuel pose déjà de gros problèmes.

Monsieur GABOUTY reconnaît les problèmes de fonctionnement de cet équipement qui sera prochainement remplacé par une nouvelle station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux. Les 4 ou 5 pavillons supplémentaires qui seront raccordés n'aggraveront pas la situation.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'acquisition des terrains des consorts GAUDY est en cours. C'est sur un de ces terrains que sera construite la nouvelle station d'épuration.

<u>Délibération</u>

Monsieur PETINIOT présente au Conseil Municipal le projet élaboré par le bureau d'études ACTREAD Environnement en vue de la réalisation d'une première tranche de travaux d'assainissement dans le secteur de Lajoux (réseau eaux usées) ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

Une seconde tranche de travaux permettra de remonter le collecteur vers la Petite Lande et de construire, en lieu et place du décanteur –digesteur de Lajoux aujourd'hui obsolète, une station d'épuration de type « filtre planté de roseaux ».

Monsieur PETINIOT précise que la première tranche de travaux permettra de raccorder trois ou quatre pavillons en cours de construction sur le secteur de Lajoux et ainsi d'éviter la réalisation d'assainissements autonomes.

Le projet prévoit la pose d'un collecteur de \varnothing 200 mm sur une longueur d'environ 200 mètres, la mise en place de 5 regards de \varnothing 1000 et la réalisation de 6 branchements individuels.

Le montant prévisionnel de cette première tranche de travaux s'élève à la somme de 33.980,00 € H.T. (40.640,08 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs à la première tranche des travaux d'assainissement du secteur de Lajoux – La Petite Lande à réaliser principalement sur Lajoux.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence des entreprises suivant la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux disante.

Adoptée à l'unanimité

<u>IX – ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT</u> COLLECTIF

Monsieur PETINIOT donne connaissance des tarifs adoptés par le Conseil Général.

Délibération

Monsieur PETINOT rappelle au Conseil Municipal que depuis toujours le Conseil Général assure à titre gratuit le contrôle et la surveillance de nos stations d'épuration de type « lagunes » du Bost et du Landou.

En application des dispositions de la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et du décret du 26 décembre 2007 cette mission d'assistance technique doit donner lieu à rémunération.

Le Conseil Général a établi cette rémunération en fonction des dépenses effectivement engagées par le Département.

Bien que l'assistance technique des services départementaux ne soit plus assurée à titre gratuit, Monsieur PETINIOT propose au Conseil Municipal de continuer à faire appel à ces derniers pour assurer le contrôle du fonctionnement de nos stations d'épuration actuellement en service (Le Landou, Le Bost, Buxerolles) ou à construire (Le Puy Dieu, Les Planchettes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- **1-** de continuer à faire appel aux services du Département pour assurer le contrôle et la surveillance de nos stations d'épuration.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande à intervenir.
- **3-** de prévoir au budget assainissement les crédits nécessaires à la rémunération du Département.

Adoptée à l'unanimité

X - AMENAGEMENT FONCIER DU TERRITOIRE COMMUNAL - COMPETENCE EXERCEE PAR LE DEPARTEMENT

Monsieur GABOUTY indique que l'arrêté préfectoral portant réglementation des boisements sur la Commune est caduc depuis 2004. Il n'y a pas d'urgence mais il est quand même nécessaire de mettre à jour ce document.

Monsieur le Maire rappelle que la précédente réglementation définissait 3 zones de boisement (libre, interdit et soumis à autorisation).

<u>Délibération</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1998 reconduisant la réglementation des boisements sur la Commune de COUZEIX est arrivé à échéance. En outre, la loi du 23 février 2005 a transféré aux Départements l'ensemble de la compétence en matière d'aménagement foncier; celui-ci est désormais responsable de la préparation et de l'application de la réglementation des boisements

Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier, dont la composition a été arrêtée par Madame la Présidente du Conseil Général le 1^{er} avril 2009, d'élaborer cette nouvelle réglementation avec le bureau d'études qui aura été retenu par le Département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de charger le Conseil Général de la mise en œuvre de la procédure de révision du plan de zonage agricole et forestier de la Commune de COUZEIX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de confier au Conseil Général la mise en œuvre de la procédure de révision du plan de zonage agricole et forestier de la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

XI – SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur GABOUTY précise que « Le Manége Enchanté » n'a pas forcément besoin d'une nouvelle aide financière de la Commune surtout qu'une subvention complémentaire de 3.000 € lui a été récemment allouée.

Malgré tout cette démarche est nécessaire pour optimiser à l'avenir le partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération

Madame CANDELA fait savoir au Conseil Municipal que le Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2008. Il est donc nécessaire d'intégrer toutes les actions qui figuraient dans ce document dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) que la Commune a signé avec la C.A.F. le 18 décembre 2006 avec prise d'effets au 1^{er} janvier 2006.

D'autre part, de nouvelles actions, initiées par la Commune, doivent être portées dans le C.E.J. Il s'agit :

- des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).
- de la garderie extrascolaire organisée à l'Ecole Maternelle Françoise Dolto.
- de l'augmentation de 8.211 euros de la subvention communale pour le multi accueil « Le Manège Enchanté » en raison de l'augmentation de sa capacité d'accueil (de 18 à 20 enfants).

Madame CANDELA précise que l'ensemble de ces modifications doit figurer dans un avenant au Contrat Enfance Jeunesse que Monsieur le Maire devra être autorisé à signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CANDELA et en avoir délibéré décide d'accepter toutes les propositions qui viennent de lui être faites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse qui prendra en compte les modifications susvisées.

XII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.C.C.A. DE COUZEIX

<u>Délibération</u>

Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'A.C.C.A. de COUZEIX pour l'aider à réaliser sur des propriétés communales des jachères fleuries (achat de graines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être faite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

XIII - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur GABOUTY apporte quelques explications sur les projets de décisions modificatives (D.M.).

Pour la D.M. relative au budget principal, Monsieur le Maire précise le montage budgétaire qui permettra le versement à Madame Nicole PEYROT de l'indemnité d'éviction de son fonds de commerce. Cette nouvelle inscription budgétaire sera compensée par la diminution pour un même montant (50.000 €) sur l'exercice 2009 de la participation communale due à la SELI.

S'agissant des budgets eau et assainissement, Monsieur le Maire indique que les prévisions de consommation d'eau estimées au stade des budgets primitifs 2009 seront tenues.

XIV - DEMANDES DE SUBVENTIONS

TRAVAUX D'ELARGISSEMENT, DE RENFORCEMENT DE REFECTION ET DE SECURISATION DE LA ROUTE DU PUY DIEU

Délibération

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet préparé par le Bureau d'Etudes A2I relatif à l'élargissement, au renforcement, à la réfection et à la sécurisation de la Route du Puy Dieu.

Ces travaux deviendront nécessaires après le passage sous chaussée d'un collecteur d'eaux usées qui permettra d'assainir l'ensemble d'un secteur où l'urbanisation a été particulièrement active ces dernières années.

L'estimation prévisionnelle de la dépense est de 373.505,00 € H.T. (446.711,98 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'engager, dès la fin des travaux d'assainissement prévus en 2010, des travaux d'élargissement, de renforcement, de réfection et de sécurisation de la Route du Pieu-Dieu.
- 2- de solliciter pour ce projet une subvention auprès du Département.

Adoptée à l'unanimité

CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DES CORDIERS ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°35 (RUE DE TEXONNIERAS)

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet préparé par le Bureau d'Etudes A2I relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle à construire de la rue des Cordiers à la Route Départementale n°35. Dans le cadre de ces travaux est prévue la réalisation d'un rond-point d'entrée d'agglomération sur la R.D. qui permettra de renforcer la sécurité routière sur cet axe.

Ce projet s'inscrit dans les grandes orientations définies dans le Plan de Référence de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle voirie structurante desservira, entre autre, le terrain d'implantation d'une surface commerciale dont la construction au Sud de la Commune devient nécessaire eu égard à l'urbanisation nouvelle de ce secteur.

L'estimation prévisionnelle de la dépense est de 629.671,90 € H.T. (753.087,59 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- de retenir le projet de construction d'une voie nouvelle de la rue des Cordiers à la Route Départementale n°35 et d'aménagement d'un giratoire sur la R.D.
- **2-** de solliciter pour cette opération une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

AMENAGEMENT D'UN PARKING ALLEE DU STADE

Un débat s'instaure concernant l'emplacement retenu pour ce nouveau parking.

Madame LARRIEU fait part de son désaccord concernant le site retenu préférant la pelouse actuelle à une surface totalement minéralisée.

Monsieur GABOUTY et d'autres élus, Madame SYLVESTRE-PECOUT, Monsieur PECHER notamment, estiment qu'il n'y a pas d'autre espace disponible à proximité du Centre Bourg pour aménager un parking et défendent l'opportunité d'une telle réalisation.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le projet n'est pas complètement abouti et qu'il appartiendra aux Commissions Municipales de le préciser. Pour l'heure, il ne s'agit que de prendre rang pour les demandes de subventions au Conseil Général.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet préparé par le Bureau d'Etudes A2I relatif à l'aménagement d'un nouveau parking sur l'Allée du Stade.

Cet équipement devient nécessaire car les stationnements en Centre - Ville sont insuffisants certains jours de la semaine.

L'estimation prévisionnelle de la dépense est de 340.329,28 € H.T. (407.033,81 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- de retenir le projet d'aménagement d'un nouveau parking sur l'Allée du Stade.
- 2- de solliciter pour cette opération une subvention auprès du Département.

Adoptée à l'unanimité

XV - RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE BOSMATHE

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Châteaux d'eau de Gorceix, de Chamboursat et de La Garde ont fait, ces dernières années, l'objet de travaux importants de réparation des structures béton et de réfection de l'étanchéité de leur réservoir.

Sur le réseau communal d'adduction en eau potable de COUZEIX il ne reste plus que le Château d'eau de Bosmathé à réhabiliter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente à nouveau un devis de l'entreprise SPIE – BATIGNOLLES du 31 août 2007 s'élevant à la somme de 87.223,50 € H.T. et indique que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier en précisant que l'Assemblée Départementale ne l'avait pas retenu au titre des programmes subventionnés en 2008 et en 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour ces travaux sa demande de subvention auprès du Conseil Général.

Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DU PUY DIEU

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal un avant-projet sommaire actualisé réalisé par le Cabinet ACTREAD Environnement concernant la collecte et le traitement des eaux usées du secteur du Puy Dieu.

Le projet consiste à mettre en place un collecteur de Ø200 sous la voie communale n°18 jusqu'au CD n°20 qui sera traversé par fonçage pour permettre le raccordement d'une habitation située de l'autre côté de la route départementale. L'ancienne conduite située dans le village du Puy Dieu sera reconvertie en exutoire d'un nécessaire déversoir d'orage. Le traitement des eaux collectées se fera au moyen d'une station à base de filtres plantés de roseaux dont l'emplacement a été modifié par rapport à la première étude qui avait été réalisée.

Le nouveau montant total de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + études préalables + contrôles) est estimé à 357.484,50 € H.T. (427.551,46 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier en précisant que l'Assemblée Départementale ne l'avait pas retenu au titre des programmes subventionnés en 2006, 2007, 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour ce projet ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU MOULIN DU GUE ET DE L'IMPASSE DU MAS

SARRAZIN

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire réalisé par le Cabinet ACTREAD Environnement concernant la collecte des eaux usées du bas de la rue du Moulin du Gué et de l'Impasse du Mas Sarrazin.

La réalisation de ce projet conduirait à modifier le schéma d'évacuation des eaux usées du haut du secteur du Moulin du Gué dont la conduite pose des problèmes notables en aval. Elle permettrait également le raccordement d'une douzaine d'habitations dans le bas de la rue du Moulin du Gué et la desserte de l'ensemble des parcelles constructibles situées Impasse du Mas Sarrazin.

Le montant total de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + études préalables et contrôles) est estimé à 242.000 € H.T. (289.432 € T.T.C.).

Monsieur le Maire précise que l'Assemblée Départementale n'avait pas retenu ce projet au titre des programmes subventionnés en 2006, 2007, 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour cette opération ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DES PLANCHETTES

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal un avant-projet sommaire réalisé par le Bureau d'Etudes ACTREAD Environnement concernant la réalisation de travaux d'assainissement dans le secteur des Planchettes.

Les collecteurs appelés à desservir ce secteur rejoindront la station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux prévue dans le projet.

Au stade de l'avant-projet sommaire le montant total de l'opération est estimé à 408.953,50 € H.T. (489.108,39 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier en précisant que l'Assemblée Départementale ne l'avait pas retenu au titre des programmes subventionnés en 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour cette opération ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT DU SECTEUR LAJOUX - LA PETITE LANDE

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avant-projet sommaire réalisé par le Bureau d'Etudes ACTREAD Environnement concernant la réalisation de travaux d'assainissement dans les secteurs de Lajoux et de la Petite Lande.

Une fois établi, ce réseau permettra de raccorder le nouveau cimetière dont les travaux d'aménagement pourraient débuter en 2010 ou 2011

Le collecteur d'eaux usées rejoindra la station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux appelée à remplacer le décanteur digesteur de Lajoux. En effet, cet équipement construit dans les années 1990 est obsolète et ne permet pas un traitement complet des effluents qu'il reçoit.

Le Bureau d'Etudes ACTREAD Environnement propose de remplacer cet équipement par une station d'épuration d'une capacité de 500 équivalents/habitants à base de filtres plantés de roseaux.

Cette technique récente d'épuration des eaux usées est décrite comme étant une de celles qui respectent le mieux l'environnement.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le montant total de l'opération est estimé à 313.662,50 € H.T. (77.642,50 € H.T. pour la partie réseau et 236.020,00 € H.T pour la station d'épuration).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier en précisant que l'Assemblée Départementale ne l'avait pas retenu au titre des programmes subventionnés en 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour cette opération ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

AMENAGEMENT DU NOUVEAU CIMETIERE

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité qu'il y a, à brève échéance, d'aménager un nouveau cimetière sur un terrain de 3 hectares, situé route des Barrières, récemment acquis par la Commune.

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'esquisse réalisée par le Groupe ELABOR qui prévoit la réalisation du nouveau cimetière en trois tranches. Le coût global de l'aménagement est estimé à 1.643.300,26 € H.T. A cela il convient d'ajouter le prix d'acquisition du terrain qui est de 150.000 €.

Le Maire rappelle que le Conseil Général peut accompagner financièrement ce projet et propose de renouveler la demande de subvention sur la 1ère tranche de l'opération qui s'élève, acquisition du terrain comprise, à 947.089,39 € H.T. en précisant que l'Assemblée Départementale ne l'avait pas retenu au titre des programmes subventionnés en 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide de renouveler pour cette opération sa demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

REFECTION DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DE LIMOGES ENTRE LA RUE DE LA CROIX DE LA MISSION ET LES VIRAGES SUD (2ème TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents chantiers engagés et en partie réalisés sur l'Avenue de LIMOGES entre la rue de la Croix de la Mission et les virages Sud.

Il s'agit de l'effacement des réseaux par le Syndicat Energies Haute-Vienne avec la participation financière de la Commune (pour les lignes téléphoniques), du remplacement de la canalisation d'eau potable, de la remise à niveau partielle des collecteurs « eaux usées et eaux pluviales » et de la réfection de l'éclairage public.

La quasi-totalité de ces travaux étant réalisée sous trottoirs, il est nécessaire d'envisager sur deux exercices, 2009 et 2010, leur réfection complète sur la totalité de l'emprise des chantiers susvisés.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par arrêté en date du 20 février 2009, Madame la Présidente du Conseil Général a décidé de subventionner une 1ère tranche de travaux de réfection de trottoirs et de collecte des eaux pluviales en allouant à la Commune une subvention de 52.500 € représentant 30% d'une dépense estimée à 175.000 € H.T.

Une seconde et dernière tranche de travaux de même nature reste encore à réaliser en 2010, entre le carrefour Avenue de Limoges/Allée de Villefélix récemment aménagé et les virages sud. Monsieur le Maire rappelle que le montant total de cette opération était de 675.570 € H.T. (807.981,72 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de terminer en 2010 les travaux de collecte des eaux pluviales et de réfection des trottoirs de l'Avenue de LIMOGES entre le carrefour Avenue de Limoges/ l'Allée de Villefélix et les virages Sud.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne

Adoptée à l'unanimité

<u>RESTRUCTURATION DU CENTRE BOURG – 2EME TRANCHE (DEHANCHEMENT DE L'AVENUE DE LIMOGES)</u>

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 30 septembre 2002 et 13 novembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé d'engager sur deux exercices les deux premières tranches des travaux de restructuration du Centre Bourg prévus par le plan de référence et de solliciter, à cet effet, des subventions du Conseil Général, du Fonds d'Intervention et de Sauvegarde pour l'Artisanat et le Commerce, du Fonds Européen de Développement Régional et du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal le projet des travaux envisagés élaboré par le Cabinet d'Architecture ATELIER 4 et par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

La 1^{ère} tranche de travaux qui concernait la création d'une voie nouvelle joignant la rue Martial Drouet à la rue Jean Moulin et passant devant le Centre Social Familial, l'aménagement de la Place et la création d'une allée piétonne entre le Groupe Scolaire et l'Allée Jean Moulin a été réalisée.

La 2^{ème} tranche traite du déhanchement de l'avenue de Limoges au croisement avec la RD 128 et la Rue Jean Moulin ainsi que des aménagements complémentaires nécessaires ; L'estimation du coût de cette opération s'élève à 745.200 € H.T. (y compris éclairage public et honoraires de maîtrise d'œuvre calculés au taux de 8%).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

1- de confirmer sa volonté d'engager les travaux de la 2^{ème} tranche de l'opération de restructuration du Centre Bourg dont le montant prévisionnel est de 745.200 € H.T.

2- de renouveler pour cette 2^{ème} tranche de travaux concourrant à la mise en valeur de l'espace urbain, ses demandes de subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Général, du Fonds d'Intervention et de Sauvegarde pour l'Artisanat et le Commerce. (FISAC).

Adoptée à l'unanimité

XVI - DELIBERATION DIVERSE

<u>VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION D'UN FONDS DE COMMERCE DE</u> COIFFURE A MME NICOLE PEYROT

Monsieur GABOUTY indique que cette charge sera au final intégrée dans le bilan de l'opération confiée à la SELI mais que l'intervention de la Commune permettra d'indemniser Madame PEYROT dans des délais plus convenables.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune avait acquis en 2003 l'immeuble JAVELAUD sis 5, rue Martial Drouet.

La Commune a continué de louer dans ce bâtiment des locaux à Madame Nicole PEYROT qui exerçait l'activité de coiffeuse.

Le 30 juin 2009 Madame PEYROT a fait valoir ses droits à la retraite et a libéré la partie du bâtiment qu'elle occupait.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble, situé dans l'emprise du projet de restructuration et d'aménagement de l'îlot Martial Drouet, doit être vendu à la Société d'Equipement du Limousin (S.E.L.I.) dans le cadre de la convention de concession signée le 17 septembre 2008.

A la cessation de son activité, Madame PEYROT n'a donc pas pu vendre son fonds de commerce ; la Commune doit à l'intéressée une indemnité d'éviction qui a fait l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines le 7 mai 2009. Celle-ci s'élèverait à la somme de 50.000 €. Madame PEYROT a donné son accord sur ce montant.

La SELI, n'ayant pas encore racheté à la Commune l'immeuble « JAVELAUD », ne peut pas verser l'indemnité d'éviction à Madame PEYROT.

Monsieur le Maire propose que la Commune verse ladite indemnité à Madame PEYROT étant précisé que la SELI accepte, pour 2009, de ramener le montant de la participation communale au coût de l'opération de restructuration de l'îlot Martial Drouet DE 150.000 € à 100.000 €.

Une décision modificative concernant le budget communal devra prévoir ce virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter de verser à Madame Nicole PEYROT une indemnité d'éviction de fonds de commerce de 50.000 €.
- **2-** de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget communal de l'exercice 2009.
- **3-** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

En fin de séance, Monsieur PIEULHET remet à Monsieur GABOUTY au nom du Comité de Jumelage une horloge offerte à chaque Commune d'A.G.D. par le Maire de MARCILLA.

Madame GUERINEAU propose une date pour une prochaine réunion de la Commission accessibilité. Celle-ci aura lieu le jeudi 15 octobre prochain.

	Le Maire,	
	Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Maria LARRIEU
Sébastien LARCHER		